



Gestion simplifiée de vos dossiers de formation

Moins de papiers à transmettre...

L'OPCA Bâtiment et l'OPCA Travaux Publics simplifient les démarches administratives de leurs entreprises.

Cette démarche repose sur la confiance et le souci d'améliorer le service qui vous est rendu. Elle vise à valoriser la formation elle-même plutôt que son administration.

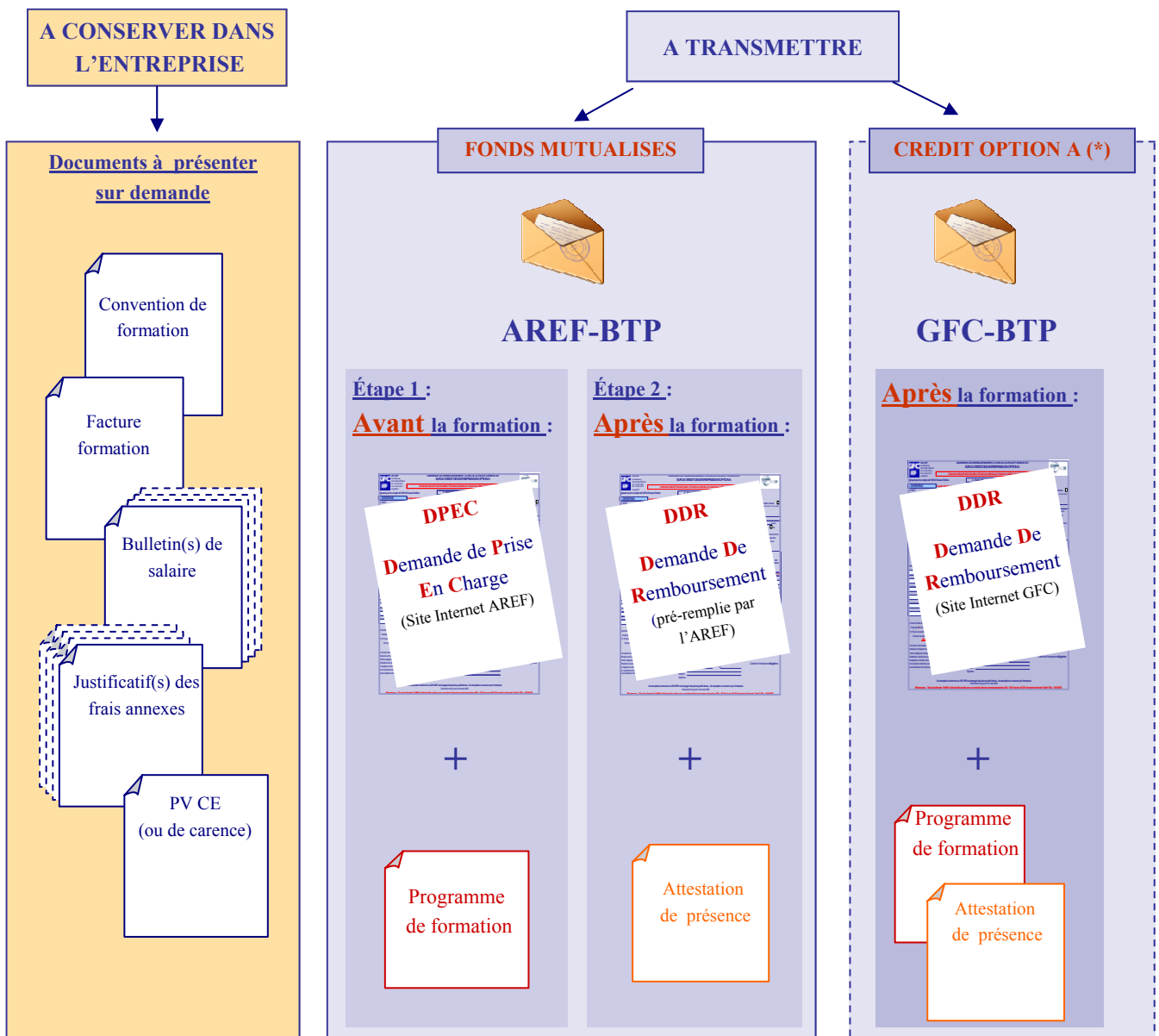
A l'AREF, sur les fonds mutualisés du plan de formation et de la période de professionnalisation (*), il suffit de transmettre :

- la Demande de Prise En Charge (DPEC) et le programme de formation pour instruire le dossier.
- la Demande De Remboursement (DDR) et l'attestation de présence pour en obtenir le remboursement.

Au GFC, pour les entreprises du Bâtiment de 50 salariés et plus et pour les entreprises Travaux Publics, sur leur crédit Option A, la Demande De Remboursement (DDR) avec le programme et l'attestation de présence suffisent.

Pour les entreprises en Convention de Simplification Administrative (CSA), la procédure est allégée - Se renseigner auprès de l'AREF.

(*) A l'exception des actions cofinancées sur fonds publics (FSE, EDEC...).



(*) ne concerne pas les entreprises Bâtiment de moins de 50 salariés.

Modalités de contrôle prévues :

L'entreprise s'engage à garder et à présenter sur demande du GFC ou de l'AREF l'ensemble des justificatifs prévus par les textes en vigueur (cf. schéma ci-dessus et mémento). Cette simplification est assortie de sanctions en cas de demandes de remboursement injustifiées.